

66

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48384

18 - Environnement

Politique eau et milieux aquatiques - Attribution des subventions 2023

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 février 2015 établissant le cadre de la politique de l'eau à partir de 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 février 2020 relative au budget annexe Biodiversité et paysages ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 novembre 2019 autorisant la signature de la convention type contrat territorial de bassin versant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 juillet 2020 approuvant les nouvelles modalités d'aide eau et milieux aquatiques ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2023 approuvant la convention de partenariat type pour la restauration des milieux aquatiques ;

Exposé :

Depuis plus de 30 ans, le Département accompagne les territoires aux côtés d'autres partenaires (Agences de l'eau, Départements bretons, Région Bretagne, Etat) et participe à l'Assemblée bretonne de l'eau.

Cependant, en Ile-et-Vilaine, seulement 3 % des bassins versants des rivières atteignent le bon état écologique. Les actions menées depuis de nombreuses années sur les territoires sont de plus en plus ambitieuses afin d'être à la hauteur de l'état de dégradation des milieux (pollutions par les rejets d'assainissement et agricoles, zones humides disparues et rivières profondément modifiées par l'activité agricole et l'urbanisation croissantes).

En 2020, en cohérence avec la création du budget annexe biodiversité et paysages, le Département a renforcé sa politique en faveur de la restauration des milieux aquatiques sur le département. Les modalités ont été adoptées par la Commission permanente du 20 juillet 2020 (taux de subvention et actions éligibles) et du 10 juillet 2023 (convention de partenariat type) pour accompagner plus fortement les territoires.

La synthèse financière des projets ayant fait l'objet d'une instruction figure en annexe. Il est proposé que le Département accompagne à hauteur de 3 810 049 € la réalisation de programmes d'actions milieux aquatiques sur 5 territoires de contrat de bassins versants (5 dossiers).

Les subventions font l'objet d'une affectation sur le budget annexe biodiversité et paysages, enveloppe EAUX1008 « Aménagement et gestion cours d'eau », millésime 2023.

Par ailleurs, le Département poursuit son accompagnement des projets d'acquisition de connaissances à l'échelle supra-bassin versant ou régionale. Les subventions pour ces projets font l'objet d'une affectation sur la ligne EAUXF002 « politique de l'eau », millésime 2023. A l'échelle régionale, le Département apporte son accompagnement pour 4 projets :

- le programme de lutte contre les algues vertes, porté par la Cellule d'intervention sur les marées vertes du centre d'étude et de valorisation des algues, avec une aide de 9 477,80 € ; une convention sera signée avec cet organisme selon le modèle type présenté en annexe ;
- l'étude diagnostic du marais de Dol en vue de l'élaboration d'un règlement d'eau, porté par le Syndicat des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne, avec une aide de 13 200 € ;
- la journée technique anguille, organisée en Ile-et-Vilaine, par Bretagne grands migrateurs, avec une aide de 1 764 € ;
- les suivis des poissons migrateurs en Ile-et-Vilaine, réalisés par la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques 35, avec une aide de 9 520 €.

Les crédits correspondants font l'objet de 3 affectations, 2 en fonctionnement : 65/61/6574

Décide :

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de 3 844 010,80 €, dans le cadre de la politique de reconquête de l'eau et des milieux aquatiques pour l'année 2023, détaillées dans le tableau joint en annexe :

- . 3 810 049 € pour les programmes milieux aquatiques ;
- . 33 961,80 € pour les projets à l'échelle régionale ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec la mise en oeuvre de ces projets, dont les documents suivants :

- . les conventions de partenariat pour la restauration des milieux aquatiques, en application de la convention type approuvée par la Commission permanente du 10 juillet 2023 ;
- . les conventions de financement pour les projets à l'échelle régionale, en application de la convention type présentée en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231655

Pour extrait conforme